

Objet : Accessibilité - Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion d'équipements communautaires, de transport, d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 approuvant la création Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 18 juin 2026 portant sur la désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'arrêté n°2026-109 en date du 24 avril 2026 donnant délégation à Muriel THEATE pour les affaires traitant de la Commission Accessibilité,

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,
Considérant que le Président de l'Agglomération a été mandaté pour arrêter la liste complète de cette commission,

Arrête

Article 1 : La Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération Arlysère est composée comme suit :

Elus de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- Muriel THEATE
- Maguy RUFFIER
- Virginie VERNAZ
- Marie BLANC DEROO
- Annabelle MOREL
- Florian NICOLLE
- Yves BRECHE
- Julien YOCCOZ
- François RIEU

Représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :

- FNATH Ugine et FNATH Albertville - 1 représentant
- Association des Paralysés de France - 1 représentant
- Association des Papillons Blancs - 1 représentant
- Autisme Savoie - 1 représentant
- Association Valentin Haüy - 1 représentant
- Savoir Vivre et Grandir - 1 représentant
- Diabète 73 - 1 représentant
- Trans Service Association - 1 représentant
- Albertville Handisport - 1 représentant
- Association Française contre les Myopathies – 1 représentant

- Collectif Handicap de la Région Albertvilloise – 1 représentant
- ADIS - 1 représentant
- ESPOIR 73 le Chardon Bleu – 1 représentant
- APPT – 1 représentant

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Albertville, le 28 juillet 2026

Muriel THEATE

Conseillère déléguée en charge de
l'accessibilité

